

1) REGLEMENT RELATIF AU TERRAIN DE JEU, AUX VESTIAIRES, AUX ÉQUIPEMENTS, TRIBUNES, ALEN- TOURS ET A L'ÉCLAIRAGE PAR PROJECTEURS

Contrôle et autorisation relatifs aux terrains, aux vestiaires, aux équipements, tribunes, alentours et à l'éclairage par projecteurs

Les Clubs de la FLF qui envisagent de construire un nouveau terrain ou des vestiaires et tribunes, respectivement ceux qui souhaitent déplacer, modifier ou transformer leur(s) terrain(s), tribunes ou vestiaires doivent faire parvenir à la Commission des terrains (cf. art. 88 du Statut de la FLF) les documents suivants :

- I. un plan détaillé du terrain respectivement des vestiaires
- II. tout autre document demandé par la commission des terrains

A. Terrains

I. Terrains en pelouse

1. Nature du terrain

- a) Le terrain, tel que défini aux Statuts et Règlements de la FLF, doit comporter une surface uniformément plane et dépourvue de tout obstacle ;
- b) Le terrain doit contenir un drainage ;
- c) Tout objet ou résidu constituant un danger sont à éliminer ;
- d) Déclivité autorisée: jusqu'à 1,5 % pour toutes les divisions.

II. Terrains en pelouse synthétique

- a) L'utilisation de terrains couverts en pelouse synthétique est autorisée pour les matchs de toutes les catégories à condition que ce terrain corresponde à la norme internationale intitulée FIFA QUALITY ou FIFA QUALITY PRO. Les matchs des compétitions de Champions League et de l'Europe League de l'UEFA joués sur un terrain synthétique doivent se dérouler sur un terrain correspondant à la norme QUALITY. L'utilisation de chaussures à crampons en aluminium est interdite sur tous les terrains synthétiques.
 - b) Les matériaux composant la pelouse synthétique ainsi que le soubassement doivent être conformes à un système de construction correspondant à la norme intitulée FIFA QUALITY ou FIFA QUALITY PRO. L'homologation s'effectue par la Commission des terrains. La certification d'un institut de contrôle agréé par la FIFA est obligatoire. Les frais de d'homologation d'une telle certification sont à la charge du demandeur. En général, toutes les normes et règlements concernant les terrains synthétiques sont à respecter selon les instructions de la FIFA.
 - c) La déclivité du terrain doit adopter la forme d'un toit en croupe (*Walmdach*) ou d'un toit en bâtière (*Satteldach*) selon la déclivité autorisée sous point I.d).
- #### **2. Zone de sécurité (zone neutre), clôture, banc des joueurs de remplacement.**
- a) Les dimensions de la zone de sécurité (zone neutre) sont le long des lignes de touche d'au moins 2 mètres et le long des lignes de but d'au moins 3 mètres.

Aucun objet ne doit se trouver dans ces zones.

b) Clôture

- I. Une clôture d'une hauteur d'un mètre est obligatoire ;
- II. La distance jusqu'à la clôture en acier ou aluminium et parallèle aux abords du terrain de jeu doit être à une distance d'au moins 2 mètres par rapport aux lignes de touche et à une distance d'au moins 3 mètres par rapport aux lignes de but.
- III. (En ce qui concerne la publicité, voir règlement A1, 9.)
- IV. Les supports publicitaires ne doivent en aucun cas réduire la distance de sécurité décrite ci-dessus.
- V. Les bancs des joueurs de remplacement doivent être installés
- VI. Latéralement et hors des zones de sécurité suivant le règlement FIFA.
- VII. V. Zone technique (zone de coaching)
- VIII. Une zone appelée zone technique doit être instaurée pour tous les matchs de toutes les divisions.
- IX. Cette zone dépasse le banc des joueurs de remplacement à droite et à gauche d'un mètre et se trouve à une distance maximale de 3 mètres et à une distance minimale de 1 m de la ligne de touche du terrain de jeu. Les extrémités de ces deux lignes sont reliées entre elles.
- X. La distance entre les deux bancs de joueurs doit être d'au moins 10 m.

3. Câbles haute tension

Au cas où un câble de haute tension traverse le terrain ou les gradins, le Club doit avoir conclu une assurance responsabilité civile qui le protège contre d'éventuelles demandes d'indemnisation.

4. Équipements d'éclairage par projecteurs

Les mats d'éclairage, l'armoire électrique (fermable à clé) et le bloc distributeur ne doivent pas se situer dans la zone de sécurité susmentionnée.

Pour les nouvelles installations une capacité de 250 lux est recommandée pour toutes les divisions

Le minimum requis pour les matchs officiels de toutes les catégories est de 150 lux HW > 0,6 pour toute nouvelle installation.

Pour les matchs dans le cadre des compétitions interclubs de l'UEFA, les dispositions de l'UEFA sont applicables

5. Dimensions du terrain

Le terrain doit être rectangulaire et les dimensions minimales sont les suivantes :

- Promotion d'Honneur et première division : 100 mètres x 60 mètres
- deuxième division : 95 mètres x 55 mètres
- à partir de la troisième division et autres catégories : 90 mètres x 50 mètres

Les dimensions du terrain pour les rencontres internationales sont les suivantes :

- longueur : entre 100 mètres 105 mètres
- largeur : 64 mètres 68 mètres

L'UEFA recommande les dimensions suivantes : longueur 105 mètres et largeur 68 mètres.

L'article 1^{er} des Lois du Jeu FIFA prescrit les dimensions suivantes :

- longueur : entre 90 mètres et 120 mètres
- largeur : entre 45 mètres et 90 mètres.

Les Clubs qui montent dans une division supérieure doivent adapter leur terrain aux dimensions indiquées ci-dessus pour les terrains des divisions correspondantes. Un terrain qui ne respecte pas ces dispositions réglementaires ne pourra pas être homologué.

Le Conseil d'Administration peut accorder, sur proposition de la Commission des Terrains, une dérogation.

Un engagement pour effectuer les travaux doit être fourni.

6. Division et agencement du terrain

Le terrain est délimité par les lignes de touche et les lignes de but. Chaque point d'intersection de ces lignes forme un angle appelé coin de corner. Les deux lignes de touche sont reliées par la médiane, dont le milieu est indiqué par un point. Ce point représente le centre d'un cercle d'un rayon de 9,15 mètres. Un quart de cercle de 1 m de rayon est tracé dans chaque coin de corner, entre la ligne de touche et la ligne de but.

a) Buts

Les buts sont placés au milieu des deux lignes de but. Ils se composent de deux poteaux verticaux reliés entre eux par une barre transversale. Les poteaux de but et les barres transversales constituent une unité entière et doivent être en bois, métal ou tout autre matériel autorisé et sont peints en blanc (à l'exception de l'aluminium, qui n'est pas recouvert de peinture). Les poteaux et les barres transversales peuvent être carrés, rectangulaires, ronds ou elliptiques. Leur diamètre doit être de 10 cm à 12 cm.

b) Dimensions internes des buts

Les dimensions internes des buts sont de 7,32 m x 2,44 m. Une tolérance de ± 5 cm est autorisée pour la hauteur.

Les buts amovibles doivent être fixés au sol, respectivement consolidés avant toute utilisation et l'ancrage ne doit pas présenter un danger pour les joueurs, arbitres et les spectateurs. Le dispositif de fixation, respectivement de consolidation doit permettre d'éviter la chute, le renversement ou le basculement du but.

I. Filets de but

Les buts doivent être équipés d'un filet non métallique.

Les filets de but

- II. ne doivent pas gêner le gardien de but; doivent être liés au sol;
- III. doivent être serrés de manière à empêcher que le ballon le traverse; et
- IV. doivent être suspendus aux barres des buts de manière à éviter que le ballon ne rebondisse.

Toutes autres fixations aux barres et poteaux du but, ainsi que les supports triangulaires des filets ne sont pas permis.

V. Surface de but

A 5,50 m de l'arête interne de chaque poteau de but, une ligne de 5,50 m est dessinée à partir de la ligne de but et perpendiculairement à celle-ci. Les deux extrémités de cette ligne sont reliées entre elles.

VI. Surface de réparation

A 16,50 m de l'arête interne de chaque poteau de but, une ligne de 16,50 m est tracée à partir de la ligne de but et perpendiculairement à celle-ci. Les deux extrémités de cette ligne sont reliées entre elles.

VII. Marque de penalty (onze mètres)

La marque de penalty est dessinée à 11 mètres du milieu du but et perpendiculairement à la ligne de but. Chaque point de penalty sert de centre à un arc de cercle tracé hors de la surface de réparation et dont le rayon mesure 9,15 mètres.

VIII. Piquets de corners

Un drapeau de 30 cm x 40 cm en tissu (plastique) est placé à chaque corner. Le piquet de 1,50 mètre de haut doit être de forme arrondie afin de ne pas présenter un danger pour les joueurs et arbitres

7. Marquage du terrain

La largeur des lignes doit être entre 8 cm et 12 cm. Un terrain est considéré comme non marqué lorsque l'une des lignes principales (ligne de but, surface de but, surface de réparation et point de penalty) manque. Un terrain est marqué de manière insuffisante lorsque seules les lignes principales sont dessinées.

Le matériel utilisé pour le marquage du terrain ne doit pas présenter un danger pour les joueurs et arbitres ; et doit se composer d'un matériel adapté.

Il est interdit d'utiliser des copeaux ou de la sciure ; ou de creuser des sillons ou de créer des soulèvements de terre.

Les lignes effacées au cours d'une rencontre doivent être retracées à nouveau sur décision de l'arbitre.

Lorsque le terrain est recouvert de neige, il convient d'utiliser un matériel assurant la visibilité pour le marquage.

8. Publicité sur le terrain

L'installation de supports publicitaires est autorisée. Ils doivent être disposés et fixés de manière à respecter la zone de sécurité. Les supports publicitaires et leurs fixations ne doivent pas présenter un danger pour les joueurs, arbitres et les spectateurs.

Au cours du jeu, il est interdit de faire passer des annonces publicitaires ou d'encourager les joueurs d'une équipe via haut parleur du terrain.

L'installation d'horloge est autorisée.

B. Vestiaires

1. Etat des vestiaires

Les vestiaires doivent être

- propres, hygiéniques et bien aérés ; munis d'un système de fermeture ;
- équipés des installations sanitaires à eau chaude et froide ; chauffés en cas de températures basses à l'extérieur ; et équipés de sièges et de crochets pour les vêtements.

2. Obligations pour le Club qui reçoit :

Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire séparé.

Lorsqu'il n'existe qu'une seule salle de douches, les installations sanitaires ne doivent pas être utilisés simultanément par deux équipes adverses.

L'arbitre ou les arbitres doivent disposer d'un vestiaire séparé de taille suffisante et équipé d'une douche, respectivement de plusieurs douches si les états des lieux le permettent.

La clé doit en être remise aux utilisateurs.

Un nombre suffisant de toilettes non accessibles aux spectateurs doit être prévu pour les joueurs.

Tout déplacement des vestiaires est à notifier par écrit à la FLF au moins 14 jours avant le match afin de permettre à la Commission des terrains d'effectuer un contrôle éventuel.

Les installations sanitaires doivent obligatoirement inclure des douches.

Si les vestiaires se trouvent hors des installations du terrain de jeu, une salle chauffée séparée doit être mise à dispositions à chacune des équipes et du/des arbitre(s) pendant le mi-temps dans les alentours du terrain de jeu.

C. Divers

Le Club sur le terrain duquel une rencontre est organisée doit mettre à disposition :

- une trousse d'intervention pour les blessures de sport (voir annexe 5) ;
- deux drapeaux pour les 2 arbitres assistants (juges de touche) (dimensions : 30 cm x 40 cm). Les drapeaux des arbitres assistants doivent être en tissu ; et
- un brancard et une couverture pour l'évacuation des joueurs blessés.

D. Conseil

En cas de projet de construction, d'installation ou de transformation de terrains de jeu, de vestiaires ou d'installations d'éclairage, la Commission des terrains est à consulter par le Club et/ou l'administration communale concernés. Les conseils et directives doivent être demandés avant le début des travaux de construction, d'installation ou de transformation.